



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR LE RENOUELEMENT D'UN TITRE DE SEJOUR « ETUDIANT »

Rappel : la demande de renouvellement doit être déposée dans le courant des deux derniers mois de validité du précédent titre de séjour.

FOURNIR ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS

De façon à faciliter le traitement du dossier, merci de ne pas utiliser d'agrafes
Dépôt : 97 rue Molière - Lyon 3ème - du lundi au vendredi de 9h à 13h – Guichets « étudiants »

Ancienne carte de séjour temporaire

Passeport en cours de validité (photocopies de toutes les pages écrites et tamponnées)

Justificatifs d'état civil (originaux + traductions)

Uniquement pour le renouvellement d'un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) :

- Si célibataire, votre acte de naissance et les actes de naissance de tous vos enfants
- Si marié, soit actes de naissance des enfants et acte de mariage, soit livret de famille
- Si divorcé, soit acte de naissance et livret de famille, soit actes de naissance des enfants et jugement de divorce

Sinon :

En cas de modification dans la situation familiale, fournir le document justificatif correspondant.

Justificatifs de domicile

- Justificatif de domicile de moins de trois mois (contrat de bail, facture d'électricité, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, facture Fournisseur accès Internet, contrat d'assurance-habitation...)
- Si hébergé dans un foyer ou une résidence universitaire, attestation de résidence de moins de trois mois, signée et tamponnée par le directeur de l'établissement) portant le **n° du logement**
- Si hébergé par un particulier, attestation manuscrite de l'hébergeant + justificatif de domicile de moins de trois mois + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

N.B : Les quittances de loyer établies par des particuliers, les factures de téléphones portables, les factures sous forme d'échéancier ne sont pas acceptées.

3 photographies d'identité (conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) identiques, bien contrastées, de moins de 6 mois, format 35x45, sur fond clair (bleu clair, gris clair), tête nue et de face, non découpées

Justificatif de la poursuite des études :

- Certificat de scolarité** (pas de carte étudiant multiservices) indiquant la matière, le niveau d'études et l'année de l'enseignement suivi
- Selon votre cursus :** convention de stage ou contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage ou contrat de formation en alternance, visé par l'unité territoriale de la DIRECCTE (anciennement, direction départementale du travail) et mentionnant la nature et la durée de la formation ainsi que les conditions de gratification ou de rémunération.

.../...

.../...

- Pour les jeunes gens au pair :** accord de placement en cours de validité, visé par l'unité territoriale de la DIRECCTE (anciennement, direction départementale du travail) + inscription en français langue étrangère

Résultats pour l'année écoulée :

- Relevés de notes (en cas d'entrée en France il y a moins d'un an, résultats du semestre écoulé ; pour les étudiants ayant uniquement effectué un ou des stage(s), fournir l'évaluation du ou des stage(s) tamponnée par l'université)
- Diplôme obtenu ou attestation de réussite
- **Si vous préparez une thèse :** à partir de la 4^{ème} année de doctorat, fournir une attestation (sur papier à entête de l'établissement, datée, signée et revêtue du cachet de l'établissement) du directeur de thèse précisant l'état d'avancement de vos travaux et indiquant la date prévisible de soutenance de la thèse.

Justificatif de vos ressources :

Attestation de bourse
ou attestation bancaire datant de moins de trois mois
ou avis de paiement de virements internationaux
ou bulletins de salaire accompagnés, pour les Algériens et les « Faisant Fonction d'Interne », de l'Autorisation Provisoire de Travail en cours de validité délivrée par l'unité territoriale de la DIRECCTE (anciennement Direction départementale du Travail)

En cas de prise en charge par un particulier résidant en FRANCE :

- attestation sur l'honneur manuscrite de prise en charge
- 3 derniers bulletins de salaire du garant
- dernier avis d'imposition du garant
- copie de la carte d'identité ou de séjour du garant

Pour les étudiants qui n'ont pas bénéficié d'un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS), lors du premier renouvellement de votre titre de séjour, vous devez fournir le certificat de visite médicale OFIL.

En cas de dépôt du dossier dans l'établissement d'enseignement, une enveloppe « lettre max » avec le nom et l'adresse précise de l'étudiant, pour l'envoi du récépissé.

Attention : durant l'instruction de la demande de titre de séjour, des documents complémentaires pourront être demandés.